

Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

Les PE, enseignants de "seconde zone » ?

- Archives - année 2013 / 2014 - actualités nationales -

Date de mise en ligne : mardi 19 novembre 2013

SNUipp-FSU 65

Les professeurs de collège en éducation prioritaire verraient bientôt une réduction de leur temps d'enseignement. Et pour les professeurs d'école ? Pour le SNUipp-FSU, il ne peut y avoir deux poids, deux mesures !

Le communiqué :

Avant la tenue des assises académiques sur l'éducation prioritaire, le cabinet vient d'annoncer au SNUipp-FSU qu'une disposition précise de réduction des heures d'enseignement de près de 2 h/semaine pour les professeurs de collèges serait mise sur la table par le ministre lors de l'ouverture des chantiers « métier » le 18 novembre prochain. Voilà une bonne nouvelle pour nos collègues du second degré qui pourraient bénéficier d'une mesure permettant de prendre enfin en compte la pénibilité et la spécificité du métier en éducation prioritaire qui demande que l'on dégage du temps pour se consacrer plus qu'ailleurs à la relation aux familles, au travail en équipe et aux collaborations éducatives avec leurs partenaires.

Mais qu'en est-il pour les professeurs des écoles exerçant sur ces mêmes territoires et qui vivent au quotidien les mêmes réalités professionnelles ? Le ministère paraît beaucoup moins avancé dans ses propositions. Pour tout dire, il renvoie une décision équivalente pour l'école primaire à des discussions ultérieures en début d'année 2014. C'est incompréhensible et si tel était le cas, les chantiers sur les métiers commenceraient bien mal. Est-ce finalement cela la priorité au primaire ?

Il ne peut pas y avoir deux poids, deux mesures. Le SNUipp-FSU demande que cette disposition de réduction de temps d'enseignement des enseignants s'applique aussi pour les enseignants du primaire en éducation prioritaire, sans pour autant baisser les heures de classe pour les élèves. C'est dans un même mouvement écoles et collèges, avec le même calendrier et avec la même ampleur, que cette question doit être traitée.

Paris, le 15 novembre 2013